



## **ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE**

ARRETE N° 2024-151

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Du Lundi 30 Septembre au Mardi 31 Décembre, différentes mesures modifiant les règles de circulation pourront être prises, sur l'ensemble de la commune, en raison des travaux de déploiement de la fibre optique (tirage de câble et raccordement):

- circulation alternée
- rétrécissement de chaussée
- interdiction de stationner

#### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise CABLING SYSTEM.

#### **Article 3 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Ampliation :**

Gendarmerie de Pont L'Abbé  
Services Techniques  
CABLING SYSTEM

Fait à Combrit, le 24 Septembre 2024

Christian LOUSSOUARN

Maire de Combrit

